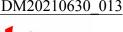
021-242100410-20210630-CM20210630 013-DE

Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 30 juin 2021

Président: Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 24 juin 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 77

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur José ALMEIDA Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Madame Géraldine CHEDOZ suppléante de M. Jean-Claude GIRARD Madame Claire TOMASELLI Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Hamid EL HASSOUNI Monsieur Benoît BORDAT Madame Christine MARTIN Madame Nadjoua BELHADEF Madame Océane CHARRET-GODARD Monsieur Denis HAMEAU Monsieur Nicolas BOURNY

Monsieur Guillaume RUET Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Madame Dominique MARTIN-GENDRE Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Madame Laurence FAVIER Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Monsieur Olivier MULLER Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Patrice CHATEAU Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Nicolas SCHOUTITH Monsieur Patrick AUDARD Monsieur Léo LACHAMBRE

Madame Hana WALIDI-ALAOUI Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Laurent GOBET Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Madame Céline TONOT Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Madame Monique BAYARD Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Philippe BELLEVILLE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents:

Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Patrick BAUDEMENT Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur François REBSAMEN Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

DM20210630 013 N°13 - 1/3

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Définition de l'intérêt métropolitain au sens de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales — Intégration de l'opération de réaménagement de l'entrée Sud de l'agglomération dans la liste des opérations d'intérêt métropolitain

En vertu de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la métropole, « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées au présent paragraphe est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé par le conseil de la métropole à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la métropole. A défaut, la métropole exerce l'intégralité des compétences transférées. »

Ces dispositions sur l'intérêt métropolitain concernent en particulier « la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

Les actions ou opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, « ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

A ce titre, le Conseil a, par délibération du 20 décembre 2018, confirmé l'intérêt métropolitain d'un certain nombre d'opérations relevant du cadre susvisé.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil d'intégrer parmi les opérations d'intérêt métropolitain déjà définies, le réaménagement de l'entrée sud de l'agglomération dijonnaise.

En effet, l'ex-route départementale 974 - dite "route de Beaune" au sud, constitue l'un des principaux axes routiers d'accès à la métropole. Cette voie historique forme, par sa longueur, sa fréquentation, y compris touristique, et ses enjeux paysagers, un site stratégique pour l'identité de notre territoire mais également un site stratégique de développement à l'horizon 2030 ou 2040 en raison d'un tissu urbain en pleine mutation, de part et d'autre de cet axe. Le potentiel de renouvellement urbain de ce secteur permettra dans le cadre d'une ambitieuse opération de requalification portant à la fois sur l'espace public et des parcelles aujourd'hui occupées par des activités parfois peu valorisantes, une opportunité exceptionnelle pour accueillir dans des conditions favorables, près du centre-ville et avec une très bonne desserte en transports en commun, une part significative des logements et équipements dont notre métropole aura besoin dans les décennies à venir. Ce renouvellement urbain sera écologique par la désimperméabilisation et la végétalisation d'une partie des parcelles concernées. En concentrant la croissance urbaine, il contribuera également à la préservation des terres agricoles et naturelles.

La route de Beaune et l'avenue Roland Carraz longent la zone centrale des sites des Climats du vignoble de Bourgogne inscrits en 2015 au patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO). L'aspect très routier actuel de cet axe n'est pas à la hauteur de cette reconnaissance.

La métropole a déjà engagé plusieurs actions portant sur les volets architecturaux, urbains et paysagers des rives de la voie, à travers trois outils réglementaires complémentaires : le règlement local de publicité (RLPi) approuvé en 2018, l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et le plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) adoptés en 2019. Ce dernier document comporte notamment une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Métropolitaine 1 dite « Entrée Sud » qui vise la requalification progressive de l'axe Dijon-Beaune dont l'avenue Roland Carraz.

DM20210630 013 N°13 - 2/3

L'axe de l'ex-RD 974 est aussi porteur d'enjeux en matière de développement des modes de déplacements alternatifs de l'automobile, amorcée avec la réalisation de la ligne T2 du tramway métropolitain.

Une étude de programmation urbaine et paysagère relative aux entrées Métropolitaines Nord et Sud, a été réalisée par la Métropole. Conduite par l'équipe d'étude constituée autour des Ateliers Alfred PETER (paysagiste), elle s'est achevée en 2020. A partir d'une mutation et d'une transformation de la route et de ses rives, il est proposé un axe plus urbain, fortement végétalisé, plus facilement franchissable pour les piétons et support de développement multimodal.

Les prochaines étapes consisteront en particulier à définir les différentes actions à engager, sur la base d'un plan guide de la recomposition urbaine, de définir une programmation ainsi que les outils opérationnels et de financement.

Ce projet de réaménagement urbain doit être déclaré d'intérêt métropolitain afin que la Métropole dispose de la compétence nécessaire en vue de la mise en œuvre opérationnelle de cette action.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- de reconnaître l'intérêt métropolitain de l'opération de réaménagement de l'entrée Sud de l'agglomération dijonnaise telle que présentée ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Scrutin Pour: 76 Abstention: 8

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 7 PROCURATION(S)

DM20210630 013 N°13 - 3/3